



Présents : Mme Séverine REYNE, M. Philippe RUSCH, M. Jérôme BLANC, M. Frédéric AILLAUD, M. Sébastien BLANC, M. Pierre MARTINEZ, M. Robert VIAUX, M. Daniel WITCZAK

Absents représentés : M. Éric FORTUNET donne pouvoir à Mme Séverine REYNE

Absents excusés : M. Alain CARLES

Secrétaire de séance : M. Sébastien BLANC

Quorum : 06 **Présents** : 08 **Votants** : 09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Mme Séverine REYNE, Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente assemblée ; M. Sébastien BLANC a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 23 juin 2023 et du 1^{er} septembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Informations générales

Madame le Maire annonce que le Conseil Municipal initialement prévu le 27/10/2023 est reporté au 03/11/2023.

Suite à la démission de M. Jean-Christophe PETRIGNY de la présidence de DLVAgglo, de nouvelles élections ont eu lieu le 12 septembre 2023. M. Camille GALTIER a été élu Président.

Parking Place Ferdinand Bec :

Madame le Maire rappelle que la place Ferdinand Bec est à l'origine un boulo-drome. Les études doivent être relancées afin de créer d'autres places de stationnement et rendre à la place sa fonction d'origine.

Visite du Sénateur :

Le sénateur, M. Jean-Yves ROUX, est venu à la rencontre de Madame le Maire et son conseil municipal le 21 septembre 2023. Les financements possibles à la réalisation des projets communaux et l'Église Saint-Martin ont notamment été abordés durant cette entrevue.

Journée propre :

Madame le Maire rappelle que la journée citoyenne est organisée le 21 octobre 2023. Afin d'organiser au mieux cette journée, elle précise que la participation se fera sur inscription et que le programme sera le suivant :

- Petit lot offert à chaque participant
- Pesée des déchets
- Challenges
- Goûter offert
- Atelier enfant

Bulletin municipal :

Madame le Maire annonce que le bulletin municipal à paraître fin décembre se nommera « Que me diès ». M. Robert VIAUX, membre de la commission communication, annonce qu'il ne pourra le réaliser

seul. Madame le Maire se propose de travailler avec lui à la réalisation du bulletin. M. Robert VIAUX suggère par la suite d'éditer un bulletin municipal de façon trimestrielle.

Fête de la laine :

Madame le Maire annonce que la fête de la laine a rencontré un franc succès en accueillant de nombreux visiteurs. Elle félicite Mme Typhenn ALIX, association la Sarriette, pour la mise en place de cet évènement qui a été orchestré de façon harmonieuse.

Compostage :

M. Jérôme BLANC, en charge de l'installation d'un composteur collectif, annonce que le site de compostage ne sera disponible qu'à partir du mois de janvier 2024. L'échange de parcelles étant encore en cours auprès du Notaire.

Site internet :

Madame le Maire annonce que le site internet de la commune sera actif au 1^{er} octobre 2023 : www.mairieentrevennes.fr

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Présentation du Conseil de Développement DLVAgglo (CoDev) par les membres : Mme Marie-Geneviève TURIN, Pierre FRAPA, Natacha LECAILLE :

Le Codev est une assemblée obligatoire pour les communautés de communes de plus de 50 000 habitants : instance permanente dont les membres sont issus de la société civile du territoire de DLVAgglo, s'appuie sur le volontariat de ses membres. Les points de vue, propositions et l'expérience des habitants en font une instance de démocratie indépendante et neutre, attachée à la co-construction collective par le débat. 8 bassins de vie, 54 représentants.

Missions essentielles du Codev : contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire, émet un avis sur les documents de prospectives et de planifications (PLUi, SCOT, PLH, PDU...), contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (PCAET, PPTE, Contrats de Transition Ecologiques...).

Ce qu'il faut retenir du Codev, Assemblée de citoyens engagés pour : construire une réflexion collective sur l'ensemble du territoire, proposer des solutions concrètes aux élus qui restent à terme les décisionnaires des politiques publiques, soumettre des idées nouvelles et des propositions pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Questions diverses :

- M. Robert VIAUX signale qu'en promenant sur la commune de Puimichel, un enfant a été piqué par une abeille. Il a constaté que des ruches étaient trop proches du chemin ; il s'inquiète de la situation car il souhaite réorganiser le trail des lavandes. Madame le Maire lui répond que les ruches ne sont pas sur la commune d'Entrevennes, qu'elle se renseignera sur la réglementation et invite M. Robert VIAUX à contacter les propriétaires des ruches.

- Une administrée annonce que des « voyages virtuels » sont organisés à la médiathèque d'Oraison jusqu'au 07 octobre : « contempler les aurores boréales en Norvège, survoler les pyramides en Egypte, explorer les fonds marins, flotter dans l'espace ou plonger dans les peintures surréalistes de Salvador Dali... ».
- Une administrée rappelle que les « samedis récréatifs » sont organisés à la Chapelle Saint Michel à partir de 15h. Elle remarque qu'un faible nombre de personnes y est présent et annonce que des cours de danse folklorique seront organisés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Madame le Maire et le Secrétaire de séance.